

Avec le soutien de :



Le GAL Parc naturel régional Oise – Pays de France est cofinancé par le Fonds européen agricole de développement rural dans le cadre du programme de développement rural de Picardie. L'Europe investit dans les zones rurales.

Orry-la-Ville, le 03 mars 2020

À Mesdames et Messieurs les membres
du Comité de Programmation

N. Réf. : FK/LI – 2020 N°000117

Objet : Consultation écrite du Comité de programmation LEADER

Dossier suivi par : Florian KLINGELSCHMIDT

Madame, Monsieur,

En raison de l'épidémie actuelle et par mesure de précaution, le Comité d'audit et de programmation LEADER planifié le 02 mars 2020 a été annulé.

A l'ordre du jour, étaient prévus :

- L'audit de l'Institut de France et de la SAS La Reine Blanche pour le projet de « Création de "La Reine Blanche", espace de coworking et séminaire, dans le bâtiment des Loges, aux étangs de Commelles » ;
- La programmation du dossier de Mme Juliette DE LOMBARDON pour son projet « Une ferme maraîchère bio à Villers-Saint-Frambourg-Ognon ou la relocalisation d'une agriculture vivrière » ;
- La demande de report de la date de fin du dossier « Projet Marketing de la Destination Sud Oise » porté par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

La période électorale n'étant pas propice à la planification d'une nouvelle réunion du Comité, l'audit sera reporté à une date ultérieure.

En revanche, afin de ne pas pénaliser Mme DE LOMBARDON et la CCAC dans l'avancée et la finalisation de leurs projets respectifs, nous vous proposons de soumettre les décisions nécessitant un vote à une consultation écrite, comme le prévoit le règlement intérieur.

Je sollicite donc vos votes sur ces 2 dossiers, par le biais du coupon-réponse ci-joint, à retourner complété et signé, **avant le mercredi 18 mars 2020**.

A noter qu'en cas de réception d'un coupon-réponse du titulaire et de son suppléant, seul celui du titulaire sera comptabilisé.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint :

- Pour le vote ① : une fiche de présentation du dossier de Mme Juliette DE LOMBARDON, ainsi que la grille de notation complétée lors de l'audit du 07 novembre 2018 ;
- Pour le vote ② : le courrier de la CCAC sollicitant le report de la date de fin du « Projet Marketing de la Destination Sud Oise ».

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Chatenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Epinay-Champâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaâlis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin



L'animateur LEADER se tient à votre disposition pour toute question sur cette consultation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

André GILLOT

Président du Groupe d'Action Locale
Maire de Vineuil-Saint-Firmin

P.J. :

- 1) Coupon-réponse
- 2) Fiche de présentation du dossier de Mme Juliette DE LOMBARDON
- 3) Grille de notation complétée lors de l'audition du dossier de Mme Juliette DE LOMBARDON
- 4) Courrier de la CCAC

COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER COUPON RÉPONSE CONSULTATION ÉCRITE

Nom : _____

Prénom : _____

❶ VOTE sur le dossier de Mme Juliette DE LOMBARDON (Entreprise individuelle) :
« Une ferme maraîchère bio à Villers-Saint-Frambourg-Ognon ou la relocalisation d'une agriculture vivrière »

Favorable, avec maintien de la notation de 26/26 faite en comité d'audit et attribution de 100% du montant maximum applicable, soit **7 938.12€**

Défavorable, avec révision de la notation et réduction du montant maximum applicable

Motifs et éléments de notation à revoir (grille d'audit à annoter le cas échéant) :

Abstention

Remarques : _____

❷ VOTE sur le dossier de la CCAC :

Demande de report de la date de fin du « Projet Marketing de la Destination Sud Oise » au 1^{er} septembre 2020

Favorable

Défavorable

Abstention

Remarques : _____

Fait le ____ / ____ / 2020 à _____

Signature :

**A RETOURNER AU GAL PARC NATUREL OISE – PAYS DE FRANCE :
AVANT LE MERCREDI 18 MARS 2020**

Par courriel :
f.klingelschmidt@parc-oise-paysdefrance.fr
l.iuncker@parc-oise-paysdefrance.fr

Ou par courrier :
Parc naturel régional Oise - Pays de France
Château de la Borne Blanche
48 rue d'Hérivaux - BP 6
60560 ORRY-LA-VILLE

FICHE DE PRESENTATION D'UN PROJET LEADER

Consultation écrite du 18 mars 2020

Intitulé du projet :	Une ferme maraîchère bio à Villers-Saint-Frambourg-Ognon ou la relocalisation d'une agriculture vivrière
Porteur :	Mme Juliette DE LOMBARDON (Entreprise individuelle)
Localisation :	Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Fiche-action :	5. Favoriser les circuits courts agricoles

Description du projet :

Il s'agit de créer une micro-ferme maraîchère (moins d'1 hectare) en agriculture biologique (AB) sur une parcelle appartenant à une exploitation en polyculture conventionnelle. Cette parcelle répond aux exigences de la charte de l'AB et a été certifiée bio au printemps dernier.

Des légumes diversifiés (ainsi que des fruits à moyen terme) y seront produits tout au long de l'année, pour être vendus sous la forme de paniers hebdomadaires de type AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), idéalement sur place à la ferme.

L'objectif est d'approvisionner, au terme de l'installation (soit d'ici 4-5 ans), 60 à 90 familles locales.

A plus long terme, la ferme a vocation à devenir un lieu ouvert et de pédagogie autour des thèmes de l'environnement et de la cuisine nourricière.

A noter :

Le projet fera l'objet de 2 dépôts distincts de dossiers :

- 1) Le présent dossier, portant sur la serre, le système d'irrigation et le matériel propre au maraîchage, cofinancé par la Région Hauts-de-France ;
- 2) Un nouveau dossier ultérieur, portant sur le bâtiment agricole, cofinancé par le Département de l'Oise. Le cumul des 2 dossiers respectera globalement les montants inscrits au plan de financement présenté lors de l'audition.

Plan de financement de la demande d'aide LEADER :

Dépenses (Hors Taxes) :		Ressources :	
Tunnels maraîchers	25 000,00 €	<i>- Subventions publiques :</i>	
Système d'irrigation	12 394,76 €	Région Hauts-de-France (35 %)	18 522,26 €
Matériel spécifique maraîchage	11 741,35 €	LEADER (15 %)	7 938,12 €
Débroussaillage	559,14 €	<i>- Fonds privés :</i>	
Désherbage	3 225,52 €	Autofinancement (50 %)	26 460,39 €
TOTAL :	52 920,77 €	TOTAL :	52 920,77 €

PROJET PRÉSENTÉ EN COMITÉ D'AUDITION LE 7 NOVEMBRE 2018

Le Comité d'audition avait émis un avis préalable favorable, sans aucune observation particulière.

GRILLE DE SÉLECTION DES PROJETS LEADER

Audition des porteurs de projet pour avis préalable

Nom :

Date : 07/11/2018

Intitulé du projet	Une ferme maraîchère bio à Villers-Saint-Frambourg ou la relocalisation d'une agriculture vivrière.
Porteur	Juliette DE LOMBARDON (création d'entreprise en cours)

Fiche-action : 1 (patrimoine) 2 (tourisme vert) 3 (hébergement) 4 (commerce) 5 (circuits courts) 6 (coopération)

N°	Critères généraux	Note		
1	Le projet contribue-t-il à la stratégie locale de développement en s'inscrivant précisément dans les objectifs d'une fiche-action ? (1 point / L'attribution de la note 0 à ce critère est éliminatoire.)	1 / 1		
2	Retombées économiques du projet sur le territoire du PNR / Evaluées selon les critères suivants : <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Projet touristique (sauf hébergement) : <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la fréquentation du territoire (1 point) - Public cible extérieur au PNR (1 point) - Création ou maintien d'au moins un emploi, création de richesses (1 point) - Coût raisonnable au regard des retombées attendues (1 point) </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Autre projet : <ul style="list-style-type: none"> - Réponse à une demande, à un besoin (1 point) - Effet d'entraînement sur d'autres activités du territoire (1 point) </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet touristique (sauf hébergement) : <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la fréquentation du territoire (1 point) - Public cible extérieur au PNR (1 point) - Création ou maintien d'au moins un emploi, création de richesses (1 point) - Coût raisonnable au regard des retombées attendues (1 point) 	<ul style="list-style-type: none"> • Autre projet : <ul style="list-style-type: none"> - Réponse à une demande, à un besoin (1 point) - Effet d'entraînement sur d'autres activités du territoire (1 point) 	1 /1 1 /1 1 /1 1 /1 = 4 / 4
<ul style="list-style-type: none"> • Projet touristique (sauf hébergement) : <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la fréquentation du territoire (1 point) - Public cible extérieur au PNR (1 point) - Création ou maintien d'au moins un emploi, création de richesses (1 point) - Coût raisonnable au regard des retombées attendues (1 point) 	<ul style="list-style-type: none"> • Autre projet : <ul style="list-style-type: none"> - Réponse à une demande, à un besoin (1 point) - Effet d'entraînement sur d'autres activités du territoire (1 point) 			
3	Respect de l'environnement (climat, biodiversité, ressources naturelles, paysage...) Evalué selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'impact sur l'environnement (positif ou négatif) - Mesures prises (au-delà des obligations réglementaires) pour limiter les impacts négatifs - Valorisation ou sensibilisation auprès du public concernant la prise en compte de l'environnement L'impact sera notamment jugé au regard de la charte du Parc naturel régional. L'attribution de la note 0 à ce critère est éliminatoire.	2 / 2		
4	Innovation / Evaluée selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Offre/activité rare à l'échelle du PNR, voire à l'échelle régionale - Mise en œuvre de concepts, procédés, méthodes, partenariats originaux Une opération banale ou relevant du fonctionnement courant d'une structure obtiendra 0 point.	2 / 2		
5	Localisation et portée géographique : <ul style="list-style-type: none"> - Localisation (zone de chalandise, proximité d'activités complémentaires ou au contraire concurrentes) - Portée géographique, rayonnement du projet (idéalement, le territoire du PNR voire au-delà) 	2 / 2		
6	Partenariats et bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> - Construction du projet en concertation avec tous les partenaires concernés - Nombre et diversité des bénéficiaires (touristes, habitants, adaptation à tout public...) 	2 / 2		
7	Viabilité économique et qualité technique du projet Ce critère sera évalué par le Comité de programmation sur la base des observations du comité technique, qui jugera de la qualité technique du projet, de sa viabilité économique le cas échéant, ainsi que du caractère raisonnable des coûts présentés. L'attribution de la note 0 à ce critère est éliminatoire.	2,5 / 3		

Sous-total : 15,5 /16

Bonus porteur privé (+ 2 points) : + 2 /2

Critères spécifiques à la fiche-action / Sauf indication contraire, chaque critère est noté sur deux points.		Note
Fiche-action 1 : Valoriser économiquement le patrimoine historique, culturel, naturel et paysager	A - Intérêt patrimonial du site (référencement dans la charte du PNR ou un inventaire quelconque, citation dans une étude...) (3 points / 0 éliminatoire) B - Accessibilité, ouverture au public (idéalement toute l'année) (2 points) C - Supports explicatifs de qualité, en deux langues au moins (1,5 point) D - Présence sur le web (site, réseaux sociaux, guides et référenceurs...) (1,5 point) E - Adhésion à la marque « Valeurs Parc naturel régional » (2 points)	/3 /2 /1,5 /1,5 /2 = /10
Fiche-action 2 : Développer les itinéraires et activités de découverte	A - Utilisation de chemins publics et accord des communes, de l'ONF... B - Intérêt en termes de patrimoine, milieux naturels et paysages C - Document de promotion disponible en office de tourisme et sur le web D - Facilité d'accès (transports en commun...), signalisation et jalonnement E - { Pour les itinéraires : dispositions prises pour l'entretien du circuit Pour les activités : adhésion à la marque « Valeurs Parc naturel régional »	/2 /2 /2 /2 /2 = /10
Fiche-action 3 : Accroître et diversifier l'offre d'hébergement rural	A - Niveau de qualité équivalent à 2 étoiles/épis/clefs minimum B - Présence sur le web (site, réseaux sociaux, plateformes de réservation...) C - Valorisation des sites touristiques proches et des produits locaux D - Adhésion à la marque « Valeurs Parc naturel régional » (4 points) Bonus (6 pts max.) : gîte de groupe (12 p. min.) ou accueil de cavaliers (+ 4 pts), projet visant les labels Accueil vélo et/ou Tourisme et handicap (+ 2 pts / label)	/2 /2 /2 /4 = /10 + /6
Fiche-action 4 : Conforter une offre de services de proximité en milieu rural	A - Offre multi-services B - Utilisation ou vente de produits locaux C - Engagement dans une démarche qualité (label, charte...) D - Présence sur le web (site, réseaux sociaux, plateformes de référencement...) E - Adaptation à une clientèle touristique ou excursionniste (horaires, informations touristiques, visibilité et accessibilité, services spécifiques...) Bonus : intégration architecturale de la devanture (+ 2 points)	/2 /2 /2 /2 /2 = /10 + /2
✓ Fiche-action 5 : Favoriser les circuits courts agricoles	A - Approvisionnement et/ou vente en circuits courts de proximité (4 points) B - Qualité environnementale des produits (AB ou conversion, HVE...) C - Absence d'intermédiaire dans l'approvisionnement et/ou la vente D - Présence sur le web (site, réseaux sociaux, plateformes de référencement...) Bonus : développement d'une filière inexistante sur le territoire ou d'une nouvelle activité de transformation valorisant des productions locales (+ 4 pts), projet porté par un agriculteur (ou un groupement) (+ 2 pts)	4 /4 2 /2 2 /2 2 /2 = 10 /10 + 2 /6

Note de base : $\frac{25,5}{26}$

Note supérieure ou égale à 13 : Le projet obtient un avis favorable, éventuellement assorti de réserves et/ou recommandations.

Bonus : + 4

Note inférieure à 13 : Le projet obtient un avis défavorable.

NOTE FINALE : $\frac{26}{26}$

Pour rappel, lors de la programmation du dossier :

Note ≥ 20 : 100 % du montant maximum applicable

16 ≤ Note < 20 : 75 % du montant maximum applicable

13 ≤ Note < 16 : 50 % du montant maximum applicable

Note < 13 : projet refusé

Exceptionnellement, il peut arriver qu'un critère soit jugé inapplicable pour un projet donné. Dans ce cas, le score correspondant ne sera pas renseigné et la note totale sera ramenée sur 26 par proportionnalité.

Le maximum applicable est entendu comme le montant maximal d'aide LEADER pouvant être attribué au projet, en tenant compte :

- du montant total des dépenses éligibles retenu lors de l'instruction du dossier ;
- du taux de cofinancement du FEADER, fixé à 80 % de l'aide publique allouée au projet ;
- du taux maximum d'aide publique défini dans la fiche-action ;
- du plafond d'aide défini dans la fiche-action ;
- du régime d'aide d'État applicable et de la législation nationale en vigueur.

Chantilly, le 27 février 2020



Communauté de Communes
Aire Cantilienne

Monsieur le Président
Parc Naturel Régional
Château de la Borne Blanche
48, rue d'Hérivaux
B.P 6
60560 ORRY-LA-VILLE

Le Président

Objet : Stratégie touristique à l'échelle des intercommunalités de l'Aire cantilienne et de Senlis Sud Oise

Affaire suivie par : Benoit MOREL ☎ 03.44.62.46.60 – contact@ccac.fr

N/Réf. : FD/VC/2020-135

V/réf : N° de dossier OSIRIS : RPIC190219CR0220086

Sous-mesure : 19.2 Aide à la mise en oeuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux

Monsieur le Président,

La Communauté de l'Aire Cantilienne (CCAC) porte, avec la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO), une démarche de marketing touristique territorial, visant, d'une part à créer une nouvelle destination touristique dans le sud de l'Oise ; d'autre part à établir une stratégie d'attractivité touristique de cette nouvelle destination, au sein d'une structure commune aux deux collectivités.

Initiée en 2018 avec le soutien de l'agence Oise Tourisme, le projet a permis la fusion des deux associations Office de Tourisme en une seule entité au 1^{er} janvier 2019 et s'accompagne d'une mission de conduite du changement pour les équipes.

La CCAC, maitre d'ouvrage délégué au titre de l'entente intercommunale constituée, a, à cet effet, recruté le chef de projet et conclu les marchés de prestations intellectuelles pour accompagner la démarche des élus, professionnels et institutionnels.

Par courrier du 24 janvier 2020, le Président du Groupe d'action locale a bien voulu notifier la décision d'attribution d'une subvention LEADER de 86 907.52 € sur une assiette éligible de 135 793 € HT. Nous vous en remercions. La convention tripartite avec la Région Hauts de France, autorité de gestion, et le GAL est en cours de signature.

Nous nous permettons toutefois par le présent courrier de solliciter le bénéfice d'un allongement de la durée de validité de la décision de financement. Les termes actuels de la convention conduisent à soutenir le projet dans la limite de factures émises avant le 30 avril prochain.

Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
73, rue du Connétable (Ancienne Poste) - 60500 CHANTILLY
tél. : 03 44 62 46 60 - Fax 03 44 62 46 69
www.ccac.fr - contact@ccac.fr



Communauté de Communes
Aire Cantilienne

Les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement des collectivités et office de tourisme restent en cours d'exécution et devraient trouver un terme au plus tard en septembre prochain. Plusieurs prestations d'étude ont nécessité plus de temps que prévu :

. La définition du positionnement stratégique du territoire a été complexe et la volonté d'associer le nouveau directeur de l'Office de tourisme fusionné, recruté en juillet, a également retardé la validation finale du positionnement.

. La déclinaison de la stratégie et l'établissement d'un plan d'actions ont pris plus de temps que prévu initialement face à la volonté de mobiliser les acteurs locaux du tourisme dans les prises de décisions ainsi que dans l'élaboration des actions à mener.

. La création d'une marque territoriale a été décidée en cours de mission, s'avérant pertinente dans le cadre de la stratégie, elle a nécessité 24 semaines de développement et ne pouvait être révélée en période de réserve préalable aux élections municipales.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que le solde des honoraires sera réglé à l'été 2020.

Nous sollicitons donc votre bienveillance pour bénéficier d'un avenant à la convention de financement qui permettra de prendre en compte les factures émises jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nos services se tiennent d'ici là, à votre entière disposition, pour tous renseignements nécessaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos salutations respectueuses.

François DESHAYES



Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
73, rue du Connétable (Ancienne Poste) - 60500 CHANTILLY
tél. : 03 44 62 46 60 - Fax 03 44 62 46 69
www.ccac.fr - contact@ccac.fr

**Apremont – Avilly-Saint-Léonard – Chantilly – Coye-La-Forêt – Gouvieux – La Chapelle-en-Serval – Lamorlaye
Mortefontaine – Orry-La-Ville – Plailly – Vineuil-Saint-Firmin**